



# VILLE A VILLE

## Questions liées aux vaccinations obligatoires pour l'inscription aux services périscolaires

---

### QUESTION INITIALE :

*« Quelle est la pratique de votre collectivité concernant le contrôle des vaccinations obligatoires pour l'inscription aux services périscolaires (cantine, périscolaire du soir et du mercredi, ...).*

*Le statut vis-à-vis des vaccinations obligatoires est-il contrôlé ? Si oui, demandez-vous un certificat médical ou une copie du carnet de vaccination ? Si vous demandez une copie du carnet de vaccination, vos agents ont-ils les compétences pour l'interpréter et s'assurer que les enfants sont effectivement en règle ? »*

*Les réponses sont à adresser à Olivier Mayer, Adjoint au Chef de service, Ville de Strasbourg, à l'adresse [Olivier.MAYER@strasbourg.eu](mailto:Olivier.MAYER@strasbourg.eu), en mettant en copie [secretariat@villes-sante.com](mailto:secretariat@villes-sante.com)*

### REPONSES DES VILLES-SANTE

#### Angers

---

« Lors de l'inscription centralisée au Point Info Famille, il est demandé au parent de dire si l'enfant est à jour de ses vaccinations. Ensuite le responsable du site d'accueil vérifie les vaccinations par le Carnet de santé. Ceci est fragile et nous réfléchissons à de nouvelles modalités. Les nouvelles dispositions précisent les vaccinations obligatoires pour les enfants nés avant ou après le 1/1/18. Ce sera plus simple. J'envisage également de dresser une liste des noms commerciaux des vaccins pour faciliter la lecture pour les agents des accueils de loisirs. Un certificat médical attestant de la situation vaccinale serait plus simple ».

Contact : Gérard Boussin, Direction Santé Publique - [gerard.boussin@ville.angers.fr](mailto:gerard.boussin@ville.angers.fr)



## Besançon

---

« Je vous ai mis le lien de la fiche sanitaire qui doit être remplie par les parents pour toute inscription à l'accueil périscolaire. [\[Consulter la fiche sanitaire\]](#)

Le contrôle effectué est uniquement administratif : le tableau doit être rempli ou une copie du carnet de santé fournie.

C'est la procédure actuelle qu'il nous faut réinterroger ».

Contact : Anouck Haeringer-Cholet, Médecin – Directrice, Direction Hygiène Santé - [anouk.haeringer-cholet@besancon.fr](mailto:anouk.haeringer-cholet@besancon.fr)

## Châteauroux

---

« Les enfants inscrits aux services périscolaires (cantine, garderie du matin et du soir) sont tous scolarisés à Châteauroux.

À ce titre, dans le cadre de la démarche d'une première inscription en école maternelle ou élémentaire, les parents présentent le carnet de santé de leur enfant aux agents du service santé publique. Ceux-ci, formés sont compétents pour enregistrer les vaccinations sur un logiciel spécifique et délivrer une attestation d'enfant "à jour" ou "non à jour" des vaccinations obligatoires. Cette attestation est jointe à la fiche d'inscription de l'enfant, remise au parent qui doit lui-même la retransmettre au directeur de l'école concernée. Ainsi par ce biais le statut de chaque enfant bénéficiant des services périscolaires est vérifié et notifié au moment d'une 1ère inscription.

Une difficulté demeure, toutefois, et concerne les enfants déclarés "non à jour". Le suivi à 3 mois de leur situation est à la charge des responsables de l'accueil (directeur d'école et/ou responsable de l'accueil périscolaire) et n'est pas toujours pleinement assuré.

Les enfants inscrits aux services extrascolaires (accueil du mercredi ou des petites vacances) sont parfois originaires d'autres villes de l'agglomération et non scolarisés à Châteauroux. C'est au responsable (non formé à ce savoir) de l'accueil qu'incombe la mission de vérifier le statut vaccinal. Il le fait au vu de la photocopie des vaccinations effectuées et notifiées sur le carnet de santé et se fie quand il le peut aux écrits du médecin vaccinateur quand celui-ci a notifié la date du prochain rappel.

Voilà ce qui est fait sur la ville de Châteauroux. Il reste des points à améliorer et une réflexion est amorcée pour définir l'organisation et l'adaptation des suivis vaccinaux à la nouvelle législation ».

Contact : Anne David, Infirmière Service Santé Publique/Mission Handicap, Direction Enfance, Education, Jeunesse et Santé Publique - [anne.david@chateauroux-metropole.fr](mailto:anne.david@chateauroux-metropole.fr)

## Marseille

---

« Monsieur Alain Ghiglia, Initialement docteur en pharmacie, travaille depuis plusieurs années pour la ville de Marseille, et notamment sur « hésitation vaccinale » et tous les phénomènes qui en découlent. Il a l'occasion de participer à de nombreux colloques et est intervenu plusieurs fois car également en rapport avec la MIVILUDES. Il a écrit un rapport pour la ville de Marseille « La Vaccinations : Etat des lieux et problèmes actuels » [\[Télécharger le rapport\]](#).

Contacts : Alain Ghiglia, Chargé d'études, Service de la Santé Publique et Des Handicapés - [aghiglia@marseille.fr](mailto:aghiglia@marseille.fr) et Dominique Chanaud, Chargée de mission en santé publique, Service de la Santé Publique et des Handicapés - [dchanaud@marseille.fr](mailto:dchanaud@marseille.fr)



## Toulouse

---

« En ce qui concerne la ville de Toulouse, pour les services périscolaires, les parents doivent remplir un Dossier Unique d'Inscription : « DUI », dans lequel se trouve un questionnaire sur les vaccinations de leur enfant. Ils fournissent la photocopie du carnet de vaccination ou un certificat du médecin qui sera une pièce jointe du dossier.

Les agents qui gèrent ces inscriptions n'ont pas les compétences pour interpréter ces données, le statut des enfants n'est donc pas contrôlé.

Voici en ce qui concerne la réponse à la question posée.

Le contrôle des vaccinations n'est effectif que pour les enfants inscrits en ADL avec nuitées ou en colonies ».

Contact : Isabelle MASSIP, Médecin SCHS Médical – Centre de Vaccinations Internationales - [Isabelle.MASSIP@mairie-toulouse.fr](mailto:Isabelle.MASSIP@mairie-toulouse.fr)